

Une loi qui priorise le respect de l'intérêt public et la protection des systèmes de vie

Projet de loi no 43 : Loi sur les mines

MÉMOIRE

Présenté à la
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
Gouvernement du Québec

Par

Isabel Orellana, Lucie Sauvé
Professeures, Département de didactique
Marie-Eve Marleau et Ximena Cuadra
Adjointes de recherche
Centre de recherche en éducation et formation relatives à
l'environnement et à l'écocitoyenneté
Université du Québec à Montréal

Le 30 septembre 2013

Présentation des auteures

Les auteures de ce mémoire sont membres du Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté de l'Université du Québec à Montréal.

Le constat de l'importante l'expansion des projets d'envergure de l'industrie extractive et des situations socio écologiques critiques que cela provoque a soulevé une grande préoccupation au sein de notre équipe de recherche ce qui nous a mené à consacrer des efforts importants pour étudier et analyser cette problématique. Nous avons accordé une attention particulière aux facteurs qui favorisent ce type de développement industriel, aux enjeux, risques et impacts de divers types que s'y associent et aux perspectives à moyen et long terme de ceux-ci. Nous nous sommes attardés à analyser le phénomène de multiplication et déploiement des mégaprojets extractifs, en particulier miniers, dans diverses régions du monde. Nos recherches nous ont permis de recueillir un vaste corpus de données issues de multiples études préalables et de nos propres processus empiriques. Les constats se confirmaient : les mégaprojets extractifs apparaissent à l'origine de graves problèmes relatives à la qualité de l'environnement, à la santé des écosystèmes et des personnes et ce, à court, moyen et long terme. Les données renvoient une situation critique de contamination des sols, de l'eau, de l'air, de destruction des paysages, de détérioration communautaire, sociale et culturelle, associée au déploiement de l'industrie extractive. En parallèle à l'impact sur l'environnement, nous nous sommes également intéressés à la situation des droits humains, et des droits autochtones en lien avec ce type de développement

Trois cas nous ont permis d'explorer en profondeur cette problématique : le cas du projet minier Canadian Malartic, en Abitibi-Témiscamingue, du gaz de schiste au Québec et le projet minier Pascua Lama de l'entreprise canadienne Barrick Gold Corporation, à la frontière entre le Chili et l'Argentine.

Notre perspective de départ a été celle de l'éducation relative à l'environnement dont son principal objet est la relation des êtres humains et des groupes sociaux à l'environnement. Nous nous sommes donc penchés sur la forme par laquelle cette relation est modelée dans et par le contexte exposé. Nous avons abordé les questions identitaires, éthiques et politiques en lien avec ce contexte et nous nous sommes intéressés aux réactions de résistance des populations face à cette tendance lourde de l'industrie. La forte augmentation du mécontentement des

communautés et l'écho de protestations aux niveaux locaux, nationaux et internationaux nous a interpellé.

Le phénomène de multiplication accélérée de projets miniers d'envergure

Une grande diversité d'acteurs sociaux se prononce contre les développements industriels extractifs de grande envergure mettant en évidence les dérives d'une telle perspective et les risques de ce modèle de développement, axé sur une croissance économique sans fin, qui s'impose privilégiant les intérêts financiers et économiques au détriment des besoins et désirs des populations et de la protection de l'environnement. Une mouvance sociale s'articule dénonçant la tendance lourde qui s'associe à ce modèle d'aborder l'environnement seulement comme une source de ressources à exploiter dans une perspective lucrative et d'accumulation de richesses. Les écrits sont de plus en plus nombreux faisant état de conflits socio-écologiques qui éclatent comme réaction à cette tendance. Le développement humain et social et la protection de l'environnement sont reportés et négligés.

Au Québec, la législation actuelle favorise le contrôle des territoires par l'industrie.¹ Celle-ci a un pouvoir démesuré pour décider du destin des localités. Les projets miniers se multiplient sur le territoire québécois, favorisés par une loi qui a préséance sur toute autre législation, qui les privilégie et qui ne protège pas adéquatement les droits des citoyens et l'environnement. Cette tendance d'expansion de l'industrie extractive soulève une vive inquiétude. Des fortes campagnes publicitaires sont déployées pour inciter l'industrie minière du monde à s'implanter au Québec. L'Institut Fraser révèle cette situation, lorsqu'il signale que le Québec se classe parmi les 10 meilleurs endroits pour l'investissement minier.² Les développements prévus par le Plan Nord engageraient 72% du territoire du Québec, la convoitise est forte. Les impacts seront à beaucoup d'égards irréversibles. On craint un véritable dépouillement.

Le rapport de l'Association minière du Canada soulignait que l'intérêt mondial pour les minéraux et métaux du Canada est à son plus haut niveau et que les investissements pour l'exploration minière avait augmenté de 585% entre 2002 et 2011. L'année 2012 a été la neuvième année de croissance ininterrompue du

¹ Ceci a été mis en évidence par Richard Desjardins, lors de la présentation du mémoire de l'Action Boréale à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles lors des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 43, Loi sur les mines, le 3 septembre 2013.

² Cervantes, M. et McMahon, F. (2012). *Survey of Mining Companies: 2011/2012*. Fraser Institute.

secteur minier québécois³. Déjà en septembre 2012, on dénombrait 24 méga projets miniers en activité sur le territoire québécois⁴. Une réforme en profondeur de la Loi sur les mines s'impose.

Les populations font état de leur profonde préoccupation, de leur malaise et de plus en plus, de leur opposition à transformer le Québec en un vaste chantier d'exploration et d'exploitation des richesses naturelles. À même temps, les entreprises minières engagent des experts pour mettre en place des stratégies habiles de communication et de lobbying afin de s'assurer l'« acceptabilité sociale », et de réduire les réactions adverses et les résistances qui font obstacle à leur implantation dans les territoires. Des campagnes de séduction, de captation et d'achat de volontés, de pression et de désinformation sont déployées. Les menaces et la répression y font également partie de leur arsenal. De grands moyens sont mis à contribution pour une promotion qui fait les louanges du soit disant bienfait de ces projets miniers mais l'histoire les a déjà révélé comme un mirage. Parmi les stratégies de promotion, on scande souvent comme argument principal la création d'emplois et la perspective de générer de bénéfices et d'apporter le progrès aux communautés. Or, les populations demeurent socio-économiquement déprimées, et lorsque les entreprises partent, une fois les gisements épuisés, elles se trouvent dans des milieux de vie détruits et malsains et des dynamiques sociales déchirées. Malgré l'argument de la création d'emplois et du progrès pour les communautés, l'histoire révèle une trajectoire de précarité et de vie particulièrement difficile dans les lieux d'exploitation minière, les problématiques de santé et les problèmes psychosociaux, qui vont de pair à la pression exercée par les entreprises et aux problèmes environnementaux, témoignent des maux profonds qui en découlent.

L'État se désengage de ses responsabilités et les populations sont prises en otage à « négocier » avec les entreprises extractives qui sous la bannière de la « responsabilité sociale », manipulent les besoins sociaux des populations locales où elles s'installent pour parvenir à leurs fins. Le libre-accès des entreprises privées aux richesses minérales pour fins d'exploitation s'impose par-dessus toutes autres considérations, par-dessus la volonté des populations qui se trouvent souvent face aux faits accomplis, le cas de Malartic en est un exemple éloquent. Le chantage devient monnaie courante moyennant des « apports » aux services liés à l'éducation,

³ Institut de la statistique du Québec (2012). Mines en chiffre. Gouvernement du Québec. En ligne : http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/secteur_minier/pdf/mines_en_chiffres2012.pdf

⁴ Ministère des ressources naturelles (2012). *Investir dans le secteur minier du Québec*. Gouvernement du Québec.

la santé, les loisirs, les infrastructures municipales. Divers sont les auteurs qui y voient dans ce phénomène un processus de néo-colonisation. Les entreprises prennent toutes les richesses y compris l'âme des populations, disent des communautés que ont subit cette situation.

Risques et impacts des mégaprojets miniers

Nos projets de recherche sur ces sujets, menés depuis 2005, nous révèlent un grand malaise, un inquiétude croissante et aussi une colère en augmentation face à la situation de dégradation.

Dans un rapport du Blacksmith Institute, il est signalé que les activités extractives de grande envergure sont parmi les plus contaminantes et dévastatrices⁵. Les impacts socioécologiques et les violations de droits humains, dont les droits autochtones, provoqués par les mégaprojets extractifs sont de mieux en mieux documentés et diffusés⁶. Les dommages du milieu naturel ont un caractère irréversible, les sources et les cours d'eau, le sol, la faune, la flore, les paysages, les territoires dans leur ensemble. Les risques de toxicité sont très élevés; les procédés d'extraction de minerais impliquent l'utilisation de produits tel que le cyanure et provoquent la libération de métaux lourds, entre autres⁷ qui contaminent les eaux, le sol et l'air et qui se retrouvent par la suite, dans la chaîne alimentaire. L'amplitude et gravité de ces problèmes au présent et pour les générations futures sont encore mal connues.

Un cas récent qui illustre bien cette situation est celui de la contamination au cyanure et aux métaux lourds provoqué par la mine Pueblo Viejo de Barrick Gold Corporation en République Dominicaine. Difficultés respiratoires, maladies de peau, infections vaginales, troubles de vision, maux de tête, insomnie, troubles de fatigue sont les principaux symptômes qui ont été diagnostiqués par des médecins chez de nombreuses personnes⁸. Ayant contaminé les cours d'eau, c'est la compagnie minière qui vend maintenant l'eau pour la consommation humaine aux ménages. Les animaux qui continuent de consommer l'eau des cours d'eau tombent malades et meurent.

⁵ Ericson, B., Hanrahan, D. et Kong, V. (2008). *The world's worst pollution problems: the top ten of the toxic twenty*. New York: Blacksmith Institute.

⁶ Manzella et Lusiani, 2008; Droits et démocratie, 2007; Global Witness, 2007; Tribunal latinoamericano del agua, 2006; Yáñez, 2006; Mines Alerte Canada, 2005; Carrere, 2004.

⁷ (Manzella et Lusiani, 2008; Carrere, 2004)

⁸ http://www.7dias.com.do/index.php/noticias/146864/Alerta_en_Cotui_se_respira_muerte#.UjCNY-i1bL8

Des situations sociales critiques, de violents conflits sont observés tout au long des Amériques comme conséquence de l'implantation de ce type de projet.⁹

La majorité des entreprises implantées depuis les années 90 proviennent d'Amérique du Nord, particulièrement du Canada. En effet, depuis les vingt dernières années, l'industrie minière canadienne est devenue l'un des secteurs les plus influents en Amérique latine, développant en moyenne entre 1200 à 1500 projets miniers par année, en grande partie des mines d'or et à ciel ouvert¹⁰. Cette présence au sein des centaines de communautés a des impacts majeurs et est très controversée. Le McGill Research Group Investigating Canadian Mining in Latin America - MICLA a répertorié et analysé 85 conflits socio-environnementaux miniers à travers l'Amérique latine, provoqués par l'industrie minière canadienne.

Le développement des mines à ciel ouvert, plutôt récent au Québec et qui prend de l'ampleur, est inquiétant. Il s'agit d'une situation qui mérite d'être analysée et étudiée rigoureusement avant de permettre la poursuite l'expansion de l'industrie extractive..C'est ce que le Regroupement régional pour un débat sur les mines à ciel ouvert en Abitibi a signalé à la Conférence régionale des élus, peu de temps après sa structuration à la fin de l'année 2009 : un large débat public dans les cinq MRC de l'Abitibi-Témiscamingue sur les mines à ciel ouvert.

Les impacts de ce type d'exploitation sont de mieux en mieux documentés et montrent les hauts risques. Ces mégaprojets dits de type fort tonnage – faible teneur, comme le projet Canadian Malartic, sont en contradiction avec les principes de précaution (moindres risques et impacts) pour les populations et l'environnement (Coalition pour que le Québec ait une meilleure mine).

« Ce type de développement va également à l'encontre de plusieurs principes de la Loi sur le développement durable du Québec, dont ceux de la production et de la consommation responsables, de l'internalisation des coûts, ainsi que de la prévention et du respect de la capacité de support des écosystèmes. L'impact global des méga mines à ciel ouvert (impacts sur le territoire et le paysage; eau, énergie et produits chimiques utilisés; poussières et gaz à effet de serre émis, etc.) apparaît plus important que celui de l'exploitation souterraine et soulève des enjeux éthiques

⁹ À titre d'exemple, l'Observatoire de conflits miniers en Amérique Latine identifiait près de 200 conflits socioécologiques reliés à l'industrie minière en 2012.

¹⁰ MICLA

fondamentaux relatifs au type de développement minier à privilégier » (Coalition pour que le Québec ait une meilleure mine).

Ce portrait, on le retrouve un peu partout. Au Québec, à Malartic, la mine à ciel ouvert en milieu habité, affecte la qualité de vie et la santé des citoyens. L'implantation du mégaprojet Canadian Malartic par Osisko a provoqué des drames humains criants, qui ont été présentés par les mémoires et les présentations des membres du Comité de vigilance de Malartic lors des commissions parlementaires sur les projets de loi 79 et 14. Plus de 200 familles ont dû être déplacées, expropriées, dans un contexte de négociations gré à gré, où les citoyens étaient nettement désavantagés face au pouvoir et capacités de l'entreprise minière Osisko. Bien que le projet de loi actuel propose un appui juridique aux citoyens directement affectés par un déplacement et une relocalisation, il demeure insuffisant pour assurer une qualité et un respect de leurs droits.

La vie des citoyens vivant à proximité de la mine est complètement bouleversée. Les 1140 plaintes de citoyens (Communiqué du Comité de Vigilance de Malartic, juin 2013) et 86 avis d'infraction pour Osisko témoignent du bruit, de la poussière, des vibrations des dynamitages, la circulation des camions lourds qu'endurent ces citoyens. La perte de leur qualité de vie semble être un des impacts les plus majeurs de projet minier. Dans une récente étude publiée en septembre 2012¹¹, des chercheurs de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue montrent qu'une personne sur trois à Malartic vit une détresse psychologique (34%), 50% de plus que la moyenne régionale. Une personne sur deux souhaite déménager, dont une personne sur trois à l'extérieur de Malartic. L'implantation du mégaprojet Canadian Malartic a signifié la transformation d'une ville tranquille, paisible et pacifique, où il faisait bon y vivre, en une ville bruyante, insécuritaire, où la méfiance s'est installée, la pression sociale, l'intimidation, les menaces se sont installées. La paix sociale est une chose du passé à Malartic.

¹¹ « Une enquête a été menée à l'automne 2011 par la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités auprès d'un échantillon représentatif de la population malarticoise afin d'établir un portrait des perceptions des Malarticois quant à leur qualité de vie et d'en mesurer les transformations éventuelles. La collecte de données a été effectuée par questionnaire administré en face à face par un agent de recherche directement au domicile du répondant. L'enquête visait à mesurer les perceptions à la suite de la période de construction et elle s'est déroulée au début de la période d'exploitation de la mine *Canadian Malartic*. Les résultats de l'enquête décrivent les perceptions de la qualité de vie, de l'état de l'environnement biophysique, de l'environnement social et économique » (Extrait du résumé, p. 1 : http://web2.uqat.ca/chairedesjardins/documents/Malartic_ChDjs-Final.pdf).

Que propose t-il projet de loi actuel en faveur des citoyens vivant à proximité des mégaprojets miniers et qui subissent tous ces impacts. Comment assurer une qualité de vie, le bien-être, en toute dignité ?

En Abitibi-Témiscamingue, 7 autres projets du même type que Canadian Malartic sont projetés, à Sept-Îles, la mine Arnaud... tous ces projets ne peuvent voir le jour sous ce régime minier qui ne répond plus aux enjeux actuels.

Bien que les avancées soient minimales, et que des lacunes majeures demeurent, il est temps qu'elles soient intégrées dans la loi. L'impatience des groupes sociaux et environnementaux se fait sentir après deux morts au feuillet des projets de loi antérieurs. Depuis 2009, les groupes se battent pour faire inclure un minimum d'avancées pour les droits des collectivités et pour la protection de l'environnement dans la loi, mais en vain jusqu'à ce jour. Il apparaît urgent de se doter de meilleures balises législatives pour encadrer l'industrie minière au Québec et spécifiquement celle à ciel ouvert.

Recommandations

Nous soutenons les perspectives d'exiger :

- Le respect de l'intérêt public, des besoins et des droits des personnes et des communautés de mener une vie saine, de qualité, en sécurité et équitable, de protéger l'environnement (les écosystèmes, la biodiversité..).
- Le renforcement de la participation citoyenne aux processus décisionnels et ce avant l'autorisation des projets (informations préalables, indépendantes et complètes sur l'envergure du projet et ses conséquences)
- L'abolition de la préséance du droit minier sur tout autre possibilité de planification territoriale et d'aménagement régional et sur les droits des citoyens et des collectivités
- La planification de développement biorégional et d'aménagement des territoires préalable à l'attribution des concessions minières
- L'implantation d'un système de redevances appropriée, proportionnel aux bénéfices et un mécanisme de contrôle et de suivi des profits ;
- L'approbation d'un système de restauration et de compensations. La restauration des sites miniers par les entreprises doit se faire selon un plan de

fermeture et de réaménagement adopté et validé conjointement par les acteurs concernés (à considérer que le Québec compte 345 sites miniers abandonnés)

- L'exclusion des zones fragiles, vulnérables ou ancestrales autochtones de toute exploitation minière ;
- La mise en question des formes d'exploitation des mines à ciel ouvert

Il s'impose donc de respecter :

- La protection des droits économiques, sociaux et culturels des personnes et des communautés;
- La protection des droits humains et des droits autochtones : imposer des études d'évaluation d'impact sur les droits humains et autochtones rigoureux et indépendants ;
- La protection des systèmes de vie (de l'environnement-milieu de vie) et de la qualité de l'environnement : imposer des études d'évaluation d'impact environnemental rigoureux et indépendants et des consultations publiques y compris sur les travaux d'exploration ;
- La reconnaissance des groupes locaux, dont ceux qui œuvrent dans des domaines communautaire, environnemental, des droits sociaux, des droits autochtones dans les régions concernées par les développements miniers, en tant qu'interlocuteurs valables pour discuter et négocier les projets miniers ;
- L'adoption des principes du Consentement préalable accordé librement et en pleine connaissance de cause (Free, Prior and Informed Consent - FPIC) avec les communautés locales, c'est-à-dire, l'accès à une information appropriée et complète sur les intentions à moyen et à long terme du développement industriel, sur les cadres juridiques que s'y associent et sur les répercussions à moyen et à long terme pour les régions concernées ;
- Des conditions appropriées (ressources, temps, contextes, etc.) afin que les populations régionales et locales des territoires convoités puissent s'exprimer et faire respecter leur voix ;
- La santé et sécurité des personnes ;
- La répartition équitable des bénéfices (entreprise - régions - État : impôts, redevances, des engagements à un réinvestissement des profits à moyen et à long terme dans la région affectée) ;
- L'adoption du principe de pollueur-payeur ;